



DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

N°2025-02-06

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Séverine BALSAT à Danielle COTTET, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es : Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum** : 13 **Présents et représentés** : 21

Assiste : Johan IMBERT (DGS)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38 et procède à l'appel nominatif des conseillers présents.

1 - Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2025

Approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Néant

4 – Délibération n°2025-02-01 portant complément de la délibération n°2023-06-02 - Tarifs de l'Accueil de Loisirs - Création d'un tarif pour les utilisateurs non-domiciliés sur la commune de Saint-Cergues

Madame Catherine MOUCHET, adjointe au Maire, présente la délibération en précisant que l'objectif est réellement d'accroître le nombre d'enfants accueillis.

Monsieur Robert BOSSON demande si le tarif hors commune s'applique uniquement aux enfants de l'agglomération. Madame Catherine MOUCHET lui répond que non et que ce tarif s'applique en réalité à tout enfant n'habitant pas la commune.

Madame Natasha LAVY demande à ce que soit changé le terme « hors délais » soit remplacé par « inscription tardive ».

Les élus souhaitent que la pénalité pour inscription tardive passe à 5€ et 10€ au lieu du montant proposé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 – Avenant à la Convention Territoriale Globale intégrant des mesures de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 - 2027 – Autorisation de signature de 2 conventions l'une concernant la subvention bonus territoire CTG – séjours vacances et l'autre sur la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

Madame Catherine MOUCHET, adjointe au Maire, présente la délibération en précisant qu'actuellement la nouvelle CTG est à l'étude grâce à un travail de l'agglomération. A l'avenir des ateliers thématiques vont avoir lieu pour permettre d'adapter au mieux cette future CTG.

Monsieur le Maire précise que cette CTG est dorénavant étudiée au niveau des fixées par la CAF.

Jean Marc demande si la CAF finance toujours autant le pôle éducation

Madame Catherine MOUCHET répond positivement avec le complément que les aides de la CAF sont proportionnelles au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire rajoute que ces aides permettent d'atténuer largement le déficit de ce service.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

7 - Questions diverses

Monsieur le Maire passe la parole à une habitante (Mme Christine DUSOTHOIT) résidant le quartier de la Gare depuis près de 40 ans, au sujet des problèmes de circulation dans ce quartier. Elle déplore les décisions des communes voisines d'avoir fermé leurs routes (hameau de Crêt pour Ville la Grand et Juvigny) accédant à la douane de la Renfile, aux heures des pendulaires, qui a engendré un accroissement massif du nombre de véhicules dans ce quartier. Elle exprime sa volonté que des radars fixes soient installés, qu'un nouveau comptage soit réalisé, etc...

Monsieur le Maire demande si la riveraine souhaite ouvrir le débat mais l'informe qu'une prochaine réunion aura, dans tous les cas, lieu au sujet de la sécurisation de ce secteur. Il s'engage à ce qu'un courrier soit envoyé au Préfet pour demander la mise en place d'un radar fixe tout en étant pessimiste sur les chances de prospérer de cette demande. Il rajoute qu'il va solliciter la police intercommunale pour effectuer des contrôles aléatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Visa pour affichage le 7 février 2025 par M. le Maire, Gabriel DOUBLET.



Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du2025.

Madame la Secrétaire de Séance
Danielle COTTET

Monsieur le Maire
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Séverine BALSAT à Danielle COTTET, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es : Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
 9.1 Autres domaines de compétences des communes
 9.1.3 Autres

Délibération n°2025-02-01 portant complément de la délibération n°2023-06-02 - Tarifs de l'Accueil de Loisirs - Création d'un tarif pour les utilisateurs non-domiciliés sur la commune de Saint-Cergues

Vu la délibération n°2023-06-02, en date du 01 juin 2023, fixant la tarification par tranche de quotient familial pour les services accueils de loisirs extrascolaires et accueil de loisirs périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) ;

Considérant la nécessité d'intégrer des tarifs par tranche de quotient, pour l'accueil de loisirs des utilisateurs, non domiciliés sur la commune, du mercredi, aux tarifs de la délibération n° 2023-06-02.

La commission des Affaires Scolaires et de la Jeunesse propose au conseil municipal d'intégrer une tarification pour les enfants résidant hors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'intégration des tarifs par tranche de quotient des utilisateurs, non domiciliés sur la commune, à l'accueil de loisirs du mercredi, aux tarifs de la délibération 2023-06-02 du 01 juin 2023, selon le tableau ci-dessous :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI					
Quotient Familial		Enfant résidant ou scolarisés à Saint-Cergues		Enfant résidant hors commune de Saint Cergues	
		Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
1	0 à 365 €	6,00 €	16,00 €	10,90 €	26,80 €
2	366 à 730 €	6,60 €	17,60 €	12,10 €	29,40 €
3	731 à 1 100 €	7,30 €	19,50 €	13,40 €	32,40 €
4	1 101 à 1 500 €	8,00 €	21,30 €	14,70 €	35,50 €
5	1 501 à 2 000 €	8,80 €	23,50 €	16,20 €	39,00 €
6	2 001 à 3 000 €	9,70 €	25,90 €	17,60 €	43,00 €
7	3 001 et plus	10,70 €	28,50 €	19,60 €	47,30 €
Supplément présence imprévue ou inscription tardive (/enfant/présence)		5 €		10€	
Pénalité pour inscription non honorée sans juste motif attesté par certificat médical (/enfant/ absence)		25 €		50€	
Pénalité de retard (/enfant/ quart d'heure, le ¼ d'heure entamé est facturé)		5,00 €		10€	

DÉCIDE d'appliquer celle-ci à partir du 1^{er} mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

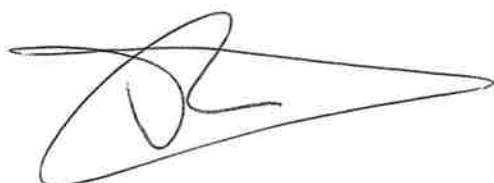
La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourcs citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Séverine BALSAT à Danielle COTTET, Aurélie MARCHAND à Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es : Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Laurent RUIZ, Jean COMBETTE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 21

OBJET : **7. FINANCES**
 7.1 Décisions budgétaires
 7.1.4 Tarifs des services publics
 7.1.4.3 Autres

Délibération n°2025-02-02 : Avenant à la Convention Territoriale Globale intégrant des mesures de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 - 2027 – Autorisation de signature de 2 conventions l'une concernant la subvention bonus territoire CTG – séjours vacances et l'autre sur la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

La Convention Territoriale Globale est un dispositif qui vise à coordonner les actions et les financements de la CAF avec les collectivités territoriales.

La CAF demande à la commune de voter un avenant à la CTG intégrant les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 de la CAF qui intègre 2 conventions jointes en annexes :

- La convention sur la subvention bonus territoire CTG – séjours vacances
- La convention sur la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF, un avenant à la CTG intégrant des mesures de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 par le biais des 2 conventions jointes en annexes :

- La convention sur la subvention bonus territoire CTG – séjours vacances
- La convention sur la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel administratif et/ou financier, avec la Caf, se rapportant à la CTG afin de permettre le versement, le cas échéant, du bonus territoire et/ou du soutien aux formations.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

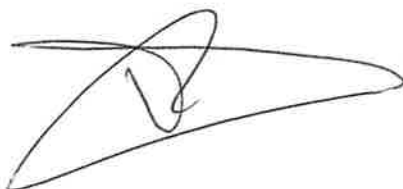
La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance
Danielle COTTET



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

